

RÉSOLUTION 16 (Rév. Bakou, 2025)

Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* les Résolutions des Nations Unies relatives aux programmes en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;
- b)* la Résolution 79/194 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (TIC) au service du développement durable;
- c)* la Résolution 78/160 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Science, technique et innovation au service du développement durable";
- d)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";
- e)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

considérant

- a)* la Résolution 30 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;
- b)* la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la présence régionale;
- c)* la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée sur la mesure des TIC pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration;

d) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement¹ et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

e) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

f) la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur les technologies fondées sur l'intelligence artificielle (IA) et les télécommunications/TIC;

g) la Résolution 218 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre du programme "Espace2030": l'espace comme moteur de développement durable et dans le processus de suivi et d'examen de ce programme";

h) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique,

reconnaissant

a) que les télécommunications/TIC sont un outil essentiel pour mettre en œuvre la Vision du SMSI pour l'après-2015 et un catalyseur essentiel du développement social, environnemental, culturel et économique et, en conséquence, pour accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs de développement durable (ODD) et des cibles qui leur sont associées;

b) les vulnérabilités et les difficultés qui sont propres aux PDSL et aux PEID, en particulier à ceux de la région Pacifique, en raison de leur isolement géographique, d'économies d'échelle limitées, de contraintes concernant l'infrastructure et de décalages horaires importants, facteurs qui créent des obstacles persistants à les empêchant de participer pleinement aux processus de l'UIT, d'accéder à l'assistance technique et financière et de bénéficier des possibilités de renforcement des capacités et de développement institutionnel;

c) la Déclaration de Lagatoi sur la transformation numérique dans le Pacifique, et l'engagement qui y est pris d'édifier un Pacifique inclusif, connecté et autonome sur le plan numérique, compte tenu des défis géographiques, économiques et sociaux qui sont propres à cette région;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

d) la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 et l'engagement pris par les dirigeants dans le cadre du Forum des îles du Pacifique en faveur d'une région bien connectée garantissant l'inclusion ainsi que des infrastructures et des services TIC accessibles, sûrs et financièrement abordables;

e) l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui envisage la mise en place d'infrastructures d'envergure mondiale sur tout le continent afin de soutenir une croissance économique inclusive et durable ainsi que de promouvoir le plein emploi productif et d'assurer un travail décent pour tous;

f) la Stratégie de transformation numérique de l'Union africaine (2020-2030), qui vise à créer une économie et une société numériques intégrées et inclusives qui permet d'améliorer la qualité de vie des habitants, de renforcer et de diversifier l'environnement économique, et de donner à l'Afrique les moyens de s'approprier son avenir numérique;

g) que de nombreux services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents peuvent sensiblement contribuer à réduire les fractures numériques, à améliorer la résilience et la robustesse des réseaux de télécommunication/TIC et à apporter une solution aux difficultés que rencontrent les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition,

notant

a) la Résolution 1 (Dubai, 2012) de la Conférence mondiale des télécommunications internationales relative aux mesures spéciales en faveur des PDSL et des PEID pour l'accès aux réseaux à fibres optiques internationaux;

b) le déséquilibre marqué en matière de développement des télécommunications/TIC entre ces pays (PMA, PEID, PDSL et pays dont l'économie est en transition) et les autres pays, déséquilibre dont la persistance accentue la fracture numérique, qui peut se traduire par l'exclusion des femmes et des filles et être à l'origine de fractures en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

c) que des télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables pour les zones rurales et isolées sont indispensables pour réduire la fracture numérique et que les opérateurs de réseaux, y compris ceux exploitant des réseaux et solutions d'accès complémentaire aux télécommunications/TIC, peuvent jouer un rôle à cette fin;

- d) que ces pays et les pays ayant des besoins spéciaux sont vulnérables aux niveaux extrêmes de dégâts causés à leurs infrastructures des télécommunications/TIC lors de catastrophes naturelles et ne sont souvent pas à même de répondre efficacement à ces calamités et de s'en remettre, avec le risque que la fracture numérique entre ces pays s'accroisse encore;
- e) qu'il existe des pays qui, en raison de leur situation géographique et politique, ont un accès limité aux systèmes de câbles internationaux de Terre et sous-marins;
- f) que les PEID travaillent ensemble pour définir conjointement des priorités en matière de développement et des engagements régionaux en ce qui concerne la transformation numérique, la résilience et l'inclusion, ce qui est de plus en plus reconnu au sein de la communauté internationale;
- g) qu'il sera nécessaire de réduire les fractures numériques et de parvenir à l'accès universel pour tirer pleinement parti des avantages qu'offrent les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;
- h) que, malgré les immenses possibilités offertes par les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, y compris les solutions de connectivité spatiales, pour étendre la connectivité et la couverture et améliorer la résilience des télécommunications/TIC au niveau national, de nombreux pays en développement se heurtent à des difficultés qui leur sont propres, leur imposant de renforcer leurs capacités pour véritablement avoir accès à ces solutions et en tirer profit,

se félicitant

des mesures spéciales prises en faveur de ces pays sous la forme d'une assistance ciblée fournie dans le cadre du Plan d'action du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

notant avec préoccupation

- a) qu'en dépit des mesures prises jusqu'ici, le développement des réseaux de télécommunication dans bon nombre de ces pays reste très médiocre dans les zones urbaines, semi-urbaines, rurales et isolées;
- b) que la situation géographique des PEID et des PDSL fait obstacle à la mise en place de la connectivité des réseaux de télécommunication internationaux avec ces pays;
- c) que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur de ces pays sont en baisse constante;

- d) que, à l'heure actuelle, la catégorie des PMA compte un grand nombre de pays;
- e) le faible niveau des ressources attribuées au programme spécial en faveur de ces pays,

consciente

du fait que la modernisation des réseaux de télécommunication dans ces pays constituera l'un des principaux moteurs de leur redressement économique et social et de leur développement et qu'elle peut offrir des possibilités de moyens de subsistance durables et stimuler la transformation numérique,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir, le programme d'action associé en faveur de ces pays et la stratégie de mise en œuvre correspondante,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les efforts visant à appuyer la coopération entre les membres de l'UIT sur cette question et sur la mobilisation de ressources, afin de répondre aux besoins des PMA, des PEID (y compris les pays insulaires du Pacifique), des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, ainsi que des populations mal desservies et confrontées à des difficultés particulières, notamment dans le cadre de la Coalition pour le numérique "Partner2Connect";

2 de poursuivre l'examen de la situation des services de télécommunication/TIC dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, et qui requièrent des mesures spéciales pour le développement des télécommunications/TIC, et d'identifier les domaines particulièrement sensibles appelant une action prioritaire;

3 de continuer de soumettre au Conseil de l'UIT des mesures concrètes visant à apporter de réelles améliorations et une assistance efficace à ces pays, en faisant appel au Programme volontaire spécial de coopération technique, aux ressources propres de l'Union et à d'autres sources de financement;

4 de mettre en œuvre intégralement le programme d'assistance en faveur de ces pays qui figure dans le plan d'action de l'UIT-D, en tenant compte des priorités des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;

5 de donner la priorité aux demandes formulées par ces pays dans la mise en œuvre d'autres programmes d'assistance du Bureau de développement des télécommunications (BDT) destinés aux pays en développement, en vue d'apporter de réelles améliorations et une assistance efficace à ces pays;

6 d'accorder une attention particulière au développement des télécommunications/TIC dans les zones suburbaines, rurales et isolées de ces pays, en particulier pour les communautés isolées, ainsi qu'au rôle que les réseaux et solutions d'accès complémentaire aux télécommunications/TIC peuvent jouer pour connecter ceux qui ne le sont pas encore, en vue d'assurer l'accès universel aux services de télécommunication/TIC;

7 d'encourager l'échange d'informations et la fourniture de services consultatifs pour permettre à ces pays de mieux appréhender le déploiement de services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, y compris les technologies de communication spatiales, ainsi que les possibilités, les risques et les aspects liés aux conditions politiques et réglementaires propices recommandées associés à ce déploiement;

8 de poursuivre les efforts visant à mettre en place la structure administrative et opérationnelle nécessaire à l'identification des besoins en matière de développement de ces pays et à une bonne gestion des ressources affectées aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition;

9 de s'employer activement à accroître les ressources humaines et financières des bureaux régionaux afin de mettre en œuvre les initiatives, afin de répondre aux besoins et de tenir compte des priorités des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, selon le budget disponible, et à assurer une présence régionale optimale;

10 de faire rapport sur cette question chaque année au Conseil de l'UIT, en indiquant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution et en soulignant les principaux résultats obtenus, les défis à relever, ainsi que les recommandations formulées quant aux mesures à prendre,

prie le Secrétaire général

1 de demander à la Conférence de plénipotentiaires (Doha, 2026) d'allouer à ces pays le budget nécessaire, afin de permettre au BDT de mener des activités essentielles et programmées en leur faveur;

2 de continuer à améliorer l'assistance fournie à ces pays par d'autres ressources, et en particulier grâce à des contributions volontaires inconditionnelles et à des partenariats appropriés, ainsi que grâce aux excédents de recettes des expositions et forums mondiaux ou régionaux des télécommunications;

3 de proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront utilisés pour le développement des télécommunications/TIC dans ces pays, de manière à bénéficier des possibilités qu'offrent les mécanismes financiers pour résoudre les problèmes posés par l'utilisation des TIC pour le développement, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI;

4 de tout mettre en œuvre pour encourager la coordination et éviter autant que possible les chevauchements d'activités entre les institutions financières et les organisations internationales dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Résolution,

demande aux gouvernements des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

1 de continuer d'accorder un rang de priorité plus élevé au développement des TIC et au renforcement de la résilience ainsi qu'aux interventions en cas de catastrophe et à la planification de la réduction des risques de catastrophe et d'adopter des mesures, des politiques et des stratégies nationales propres à accélérer le développement de télécommunications/TIC résilientes dans leur pays, par exemple, en libéralisant le secteur et en adoptant de nouvelles technologies;

2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par des sources bilatérales et multilatérales, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux activités et projets de télécommunication/TIC;

3 de donner la priorité au développement des TIC dans les plans de développement nationaux;

4 de participer activement à la coopération régionale et sous-régionale pour faire mieux entendre la voix des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, en particulier ceux du Pacifique, en encourageant la participation et en stimulant les processus de développement des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale,

exhorte les autres États Membres et les Membres des Secteurs

1 à nouer des partenariats avec ces pays, directement ou par l'intermédiaire du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans leur secteur des TIC et de stimuler, dans ces pays, la modernisation, l'accessibilité économique et l'expansion des réseaux et des systèmes de télécommunication/TIC résilients, y compris l'accès aux réseaux à fibre optique internationaux, dans un effort résolu pour réduire la fracture numérique, laquelle peut se traduire par l'exclusion des femmes et des filles ainsi que des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, et atteindre le but ultime de l'accès universel, conformément au Plan d'action de Genève, à l'Engagement de Tunis et à l'Agenda de Tunis adoptés par le SMSI, ainsi qu'à la Vision du SMSI pour l'après-2015 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à reconnaître les problèmes uniques que rencontrent les pays sans littoral et les pays sans littoral eux-mêmes entourés de pays sans littoral concernant la nécessité d'appuyer la coordination du développement de l'infrastructure de Terre aux fins de la connectivité internationale.